

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1437

présenté par
M. Jolivet et Mme Bono-Vandorme

ARTICLE 40**ÉTAT D****« Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Structures et dispositifs de sécurité routière	0	30 000 000
Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	0	0
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	30 000 000	0
Désendettement de l'État	0	0
TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de transférer de l'action 01 du programme 751 à l'action 01 du programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière » la somme de trente millions d'euros.

La somme de 61,59 millions d'euros allouée à l'investissement de nouveaux radars de contrôle routier, dont les radars « tourelles », paraît en effet disproportionnée.

Les communautés de communes, devenues autorités organisatrices de la compétence mobilité dans le cadre de la Loi d'orientation des mobilités (LOM), ont besoin d'être accompagnées dans leur volonté de rendre le transport accessible à tous et partout notamment dans les territoires ruraux où l'offre de transport est aujourd'hui limitée.

Plus globalement, ce présent amendement vise à rééquilibrer les investissements en réaffectant les moyens à l'entretien des routes et à leur sécurisation. La qualité des routes est une grande priorité nationale, dans l'objectif de réduire la mortalité routière.